



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-253

Objet : Réglementant temporairement l'occupation du domaine public et le stationnement devant le 8 rue Ollivier Perrin et venelle Château Gaillard pour le nettoyage de façades et des gouttières du lundi 22 septembre au mardi 30 septembre 2025 inclus.

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4 du code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R.411-8 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de M. Trébaol Pascal en date du 12 août 2025.

Considérant Les travaux de nettoyage des façades et des gouttières du 8 rue Ollivier Perrin et venelle Château Gaillard (façade avant et arrière) avec l'utilisation d'un échafaudage du 22 au 30 septembre inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et l'occupation du domaine public seront réglementés devant et derrière le 8 rue Ollivier Perrin pour des travaux de nettoyage de façades et de gouttières, avec l'utilisation d'un échafaudage du lundi 22 septembre au mardi 30 septembre 2025 inclus

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 3/09/2025
Le Maire,
Guillaume ROBIC

Julie Gloarec
Maire-adjointe

